

CHAPITRE 2

Justification du projet

2 JUSTIFICATION DU PROJET

Ce chapitre présente le contexte et les facteurs justifiant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique Bestan à Magog proposé par Waste Management. Il expose le bien-fondé du projet en prenant en considération le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC hôte, les besoins régionaux en élimination, la diminution rapide probable de la capacité d'élimination sur le territoire régional, ainsi que les efforts de récupération des matières résiduelles actuellement mis en œuvre.

Les prochaines sections identifient d'abord le marché visé par Waste Management pour son projet d'agrandissement. Puis, après avoir analysé la conformité du projet avec le PGMR de la MRC de Memphrémagog, un portrait de la situation régionale des besoins en élimination actuels et futurs est brossé. Finalement, les conséquences d'un refus du projet sont discutées.

2.1 Sommaire du marché visé par le projet

Le projet de Waste Management s'appuie sur une analyse des besoins régionaux en élimination et vise à desservir une clientèle essentiellement régionale, soit tout d'abord la MRC de Memphrémagog et dans un second temps le marché de l'Estrie. La capacité annuelle d'élimination du projet proposé est de 60 000 tonnes par an pour une durée de 25 ans.

2.2 Conformité du projet avec le PGMR de la MRC de Memphrémagog

Le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique Bestan à Magog est en tout point conforme au PGMR de la MRC de Memphrémagog, adopté en février 2004, au terme des consultations publiques. La proposition de Waste Management rejoint les attentes formulées dans le plan de gestion relativement à la capacité du site, qui est limitée à 60 000 tonnes par an, en vertu du droit de regard exercé par la MRC. La durée proposée est de 25 ans, ce qui rencontre également le souhait exprimé par la MRC, dans sa résolution du 3 juillet 2003, de recevoir une proposition pour une solution d'enfouissement à long terme de 25 ans.

2.3 Portrait régional de l'élimination

Cette section présente l'évolution probable des besoins d'élimination à l'échelle de l'Estrie puis expose l'état de situation relative aux solutions envisagées par les

différentes MRC. La mise en relation des besoins d'élimination et de la disponibilité des sites d'enfouissement permet d'établir la viabilité du projet.

2.3.1 Bilans des besoins 2001 et 2008

Les MRC du Québec ont récemment préparé et adopté leur plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour d'une part, dresser le bilan des matières résiduelles actuellement générées et éliminées et, d'autre part, établir les mesures à prendre pour atteindre les objectifs de réduction des quantités de matières résiduelles éliminées en 2008. Le bilan des besoins en 2001 et 2008 repose sur les quantités actuelles et futures présentées dans les PGMR des MRC de l'Estrie. Le tableau 2.1 présente le bilan des besoins et la répartition des matières éliminées par secteur.

La mise en œuvre des PGMR fait en sorte que les quantités de matières résiduelles à éliminer devraient diminuer d'environ 28 % à l'horizon 2008. En effet, les efforts de récupération et de recyclage réduiront de 74 000 tonnes les besoins d'élimination, qui devraient passer de 267 000 tonnes par an (2001) à 193 000 tonnes (2008). De plus, en 2008, le secteur ICI demeurera le principal contributeur de matières résiduelles éliminées avec 38 %, suivi de 34 % en provenance du secteur résidentiel (municipal) et de 28 % constitué de débris de construction, rénovation et démolition. Ainsi, si les objectifs des PGMR sont tous atteints, la région de l'Estrie devra éliminer environ 140 000 tonnes de matières résiduelles provenant des secteurs résidentiels (municipal) et ICI et un peu plus de 53 000 tonnes provenant des secteurs CRD.

2.3.2 Bilans de besoins de 2008-2026

Cette section tente de projeter les besoins d'élimination à long terme dans la région de l'Estrie. Pour ce faire, les besoins d'enfouissement à l'échelle régionale ont été estimés pour la période comprise entre 2008 et 2026, soit jusqu'à la dernière année pour laquelle des projections démographiques sont disponibles auprès de l'Institut de la statistique du Québec.

WASTE MANAGEMENT

2-3

PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (L.E.T.) BESTAN À MAGOG

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Tableau 2.1 Besoins d'élimination actuels (2001) et futurs (2008) en Estrie

Provenance des matières résiduelles	Quantité de matières résiduelles en 2001 (tonnes/an)				Quantité de matières résiduelles en 2008 (tonnes/an)			
	Résidentiel (Municipal)	ICI	CRD	Total	Résidentiel (Municipal)	ICI	CRD	Total
MRC de Memphrémagog ¹	16 562	24 848	10 632	52 042	11 992	22 426	10 253	44 671
MRC de Sherbrooke ¹	48 660	45 440	41 686	135 786	31 716	29 611	30 144	91 471
MRC de Coaticook	4 468	14 013	2 977	21 458	4 663	8 158	2 542	15 363
MRC Le Val-Saint-François	9 010	16 134	757	25 901	5 429	6 732	5 780	17 942
MRC du Haut-Saint-François	7 797	3 704	799	12 300	4 404	4 234	613	9 251
MRC d'Asbestos	4 984	382	2 319	7 685	4 475	382	1 032	5 889
MRC Le Granit	3 930	5 210	3 264	12 404	3 378	2 095	3 011	8 484
TOTAL Estrie	95 411	109 731	62 434	267 576	66 058	73 638	53 376	193 071
	36 %	41 %	23 %		34 %	38 %	28 %	

¹ Données de 2000.

ICI = Institutions, commerces et industries. CRD= construction, rénovation et démolition.

Trois scénarios ont été développés. Le premier scénario pose l'hypothèse que le taux d'élimination de matières résiduelles per capita demeure identique, d'année en année, au taux observé en 2001 dans l'ensemble de la région de l'Estrie, soit 0,92 t/an/personne. Ce taux est calculé en prenant appui sur le bilan des besoins d'élimination pour l'année 2001 dans les sept MRC de l'Estrie (voir le tableau 2.1) et les données démographiques provenant de l'Institut de la statistique du Québec pour la même année (Gouvernement du Québec 2005).

Cette hypothèse est considérée comme étant assez pessimiste puisqu'elle suppose qu'aucune amélioration de la mise en valeur des matières résiduelles ne sera observée dans les années à venir. La quantité de matières résiduelles à enfouir totaliserait 300 766 tonnes pour l'Estrie en 2026 si on tient compte de la croissance démographique. Il est à noter toutefois que ce scénario « pessimiste » ne tient pas compte d'une éventuelle augmentation du taux per capita de production de matières résiduelles associé à la croissance économique ni d'une diminution découlant de l'adoption de mesures de réductions au niveau des producteurs. Ce scénario est présenté seulement à titre de référence en l'absence de mesures objectives démontrant l'évolution de la situation de l'élimination depuis 2001.

Le second scénario repose sur l'hypothèse que les objectifs de réduction des quantités de matières résiduelles à éliminer, ciblés dans les PGMR des MRC de la région de l'Estrie, sont atteints comme prévu en 2008, puis maintenus les années subséquentes. Tel que présenté dans la section précédente, les PGMR prévoient réduire les quantités de matières résiduelles à éliminer de 28 % ce qui abaisse le tonnage à éliminer par personne à 0,63 tonne par année. En supposant le maintien de ce taux après 2008, et tenant compte des perspectives de croissance démographique, la quantité annuelle de matières résiduelles à éliminer à l'échelle de la région passerait alors de 267 576 tonnes en 2001 à 206 567 tonnes en 2026.

Le troisième scénario propose une réduction plus marquée des besoins d'enfouissement. Il considère non seulement que les objectifs poursuivis pour l'année 2008 seront atteints mais que la réduction et la mise en valeur des matières résiduelles augmenteront graduellement par la suite, de telle sorte que les besoins d'élimination diminueraient à un rythme moyen de 1 % par année entre 2008 et 2026 (18 % de réduction sur 18 ans). Cette analyse prévoit ainsi le passage d'une production de 0,63 tonnes de matières résiduelles à enfouir par personne annuellement en 2003 (193 071 tonnes/an en Estrie) à 0,52 tonnes par personne annuellement en 2026 (169 082 tonnes/an en Estrie).

Le tableau 2.2 présente les quantités totales de matières résiduelles à enfouir ou à éliminer selon les trois scénarios analysés.

Tableau 2.2 Production de matières résiduelles à enfouir dans l'avenir selon les différents scénarios analysés pour la région de l'Estrie

Année	Population total de la région de l'Estrie ¹	Scénario 1 Statut quo 2001		Scénario 2 Objectifs de mise en valeur atteints et maintenus les années subséquentes		Scénario 3 Objectifs de mise en valeur atteints et réduction annuelle de 1% les années subséquentes	
		Tonnage total	Tonne / personne	Tonnage total	Tonne / personne	Tonnage total	Tonne / personne
2001	291 170	267 576	0,92	267 576	0,92	267 576	0,92
2008	305 982 ²	281 188	0,92	193 071	0,63	193 071	0,63
2009	307 539 ²	282 619	0,92	193 750	0,63	191 812	0,62
2010	309 108 ²	284 060	0,92	195 087	0,63	190 843	0,62
2011	311 175	285 960	0,92	196 391	0,63	190 159	0,61
2016	318 263	292 474	0,92	200 864	0,63	184 465	0,58
2021	323 805	297 567	0,92	204 362	0,63	177 478	0,55
2026	327 298	300 776	0,92	206 567	0,63	169 082	0,52

1- Valeurs provenant de l'Institut de la statistique du Québec

2- Valeurs estimées

Les trois scénarios analysés démontrent qu'à longue échéance le site Bestan, avec sa capacité de 60 000 tonnes par an, répondrait seulement en partie aux besoins d'enfouissements régionaux. En effet, les scénarios indiquent que l'entreprise ne pourrait satisfaire qu'entre 20 % et 35,5 % des besoins d'enfouissement futurs de l'Estrie.

2.3.3 Capacité d'élimination régionale

Un portrait de la capacité d'élimination actuellement disponible et prévisible en Estrie a été dressé sur la base des informations contenues dans les PGMR des MRC de la région et d'autres documents publics. Le tableau 2.3 résume les données disponibles sur la capacité d'élimination de la région de l'Estrie, alors que la figure 2.1 présente la localisation des lieux d'élimination de la région.

WASTE MANAGEMENT

PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (L.E.T.) BESTAN À MAGOG

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Tableau 2.3 Capacité d'élimination disponible en Estrie

MRC	Propriétaire	Type d'installation	Localisation municipale	Capacité autorisée (m ³)	Tonnage annuel ³	Capacité résiduelle ⁴ (t)	Durée de vie (année)	Projet d'agrand.	Mise en conformité au REIMR du	Possibilité future (2026)
Asbestos	MRC d'Asbestos	L.E.S.	Shipton	900 000	12 000	338 000	3 ⁽¹⁾	non	non	0
Coaticook	Régie Intermunicipale de Gestion des déchets solides de la région de Coaticook	L.E.S.	Barnston	900 000	13 000	337 000	26	non	indécis	13 000
Haut-Saint-François	MRC du Haut-Saint-François	L.E.S.	Bury	1 000 000	11 500	488 500	42	non	oui	11 500
Le Granit	Comité intermunicipal de gestion du lieu d'enfouissement sanitaire de la région de Lac-Mégantic	L.E.S.	Lac-Mégantic	420 000	9 000	31 000	4 ⁽²⁾	oui	indécis	9 000
	DMSC inc.	D.M.S. ⁽⁶⁾	Lac-Mégantic	n/d	6 000	120 000	20	n/d	non	0
Memphrémagog	Bestan inc.	L.E.S.	Magog	2 000 000	25 000	30 000	0	oui	n/a	60 000
Sherbrooke	Ville de Sherbrooke	L.E.S.	Sherbrooke	5 700 000	128 000	1 972 000	3 ⁽¹⁾	non	non	inconnue
Le Val-Saint-François	Société de Gestion des Matières résiduelles du Val-Saint-François	L.E.S.	Saint-François-Xavier	900 000	25 000	95 000	3	oui	oui	45 000
	Sita Canada	D.M.S. ⁽⁷⁾	Bonsecours	280 000	n/d	0	0	non	non	0
Sous-total Estrie					229 500					138 500

n/a : non applicable

n/d : non disponible

⁽¹⁾ La Ville de Sherbrooke et la MRC d'Asbestos ont annoncé qu'elles n'avaient pas l'intention de faire de travaux de mise en conformité de leur L.E.S. suite à l'adoption du REIMR. Le règlement a été adopté en 2005, donc le L.E.S. doit cesser ses activités en 2008.

⁽²⁾ L'espace requis pour un éventuel agrandissement est disponible.

⁽³⁾ Pour l'année 2003, sauf pour les L.E.S. de Asbestos, Coaticook, Le Haut-St-François, Le Granit et Sherbrooke où l'année de référence est 2001 ou 2000.

⁽⁴⁾ Capacité résiduelle estimée à la fin de 2004, compte tenu de l'espace théoriquement disponible. Ne tient pas compte de la mise en conformité avec le REIMR.

⁽⁵⁾ Sherbrooke envisage, dans son PGMR, la possibilité d'un partenariat avec une MRC de la région ou l'ouverture d'un tout nouveau L.E.T. sur son territoire.

⁽⁶⁾ Données approximatives pour l'année 2005, Michel Grondin, MDDEP, Direction régionale de l'Estrie, communication personnelle.

⁽⁷⁾ Michel Grondin, MDDEP, Direction régionale de l'Estrie, communication personnelle.

La région de l'Estrie compte actuellement sept lieux d'enfouissement sanitaire, la plupart étant de petite taille et sous gestion publique. Trois autres sites d'enfouissement sanitaire se trouvent dans les territoires en périphérie de la région estrienne, soit à Cowansville (Régie Intermunicipale d'Élimination de Déchets Solides de Brome-Missisquoi), Sainte-Cécile de Milton (Rolland Thibault inc) et à Saint-Nicéphore. Les sites de Sainte-Cécile de Milton et de Saint-Nicéphore desservent actuellement une partie des besoins de l'Estrie. Les matières résiduelles provenant de la Ville de Magog et du canton d'Orford sont dirigées vers le L.E.S. Rolland Thibault inc. (Sainte-Cécile de Milton), et ce, pour une durée de trois ans. Le site de la Régie Intermunicipale d'Élimination de Déchets Solides de Brome-Missisquoi (RIEDSBM) à Cowansville reçoit les matières résiduelles de la MRC de Brome-Missisquoi, de certaines municipalités de la MRC La Haute-Yamaska et de quelques petites municipalités à l'ouest de la MRC de Memphrémagog en vertu d'une entente à long terme.

Selon les PGMR, outre le dépôt de matériaux secs (D.M.S.) dans la MRC Le Val-Saint-François, dont la fermeture est prévue pour novembre 2005 (communication personnelle, Michel Grondin, MDDEP, Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie), la région ne dispose que d'un seul D.M.S. toujours en opération, localisé dans la MRC Le Granit.

La capacité future ultime de la région de l'Estrie à répondre aux besoins d'élimination de déchets repose sur deux facteurs principaux, soit : 1) le nouveau *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* et 2) l'exercice du droit de regard.

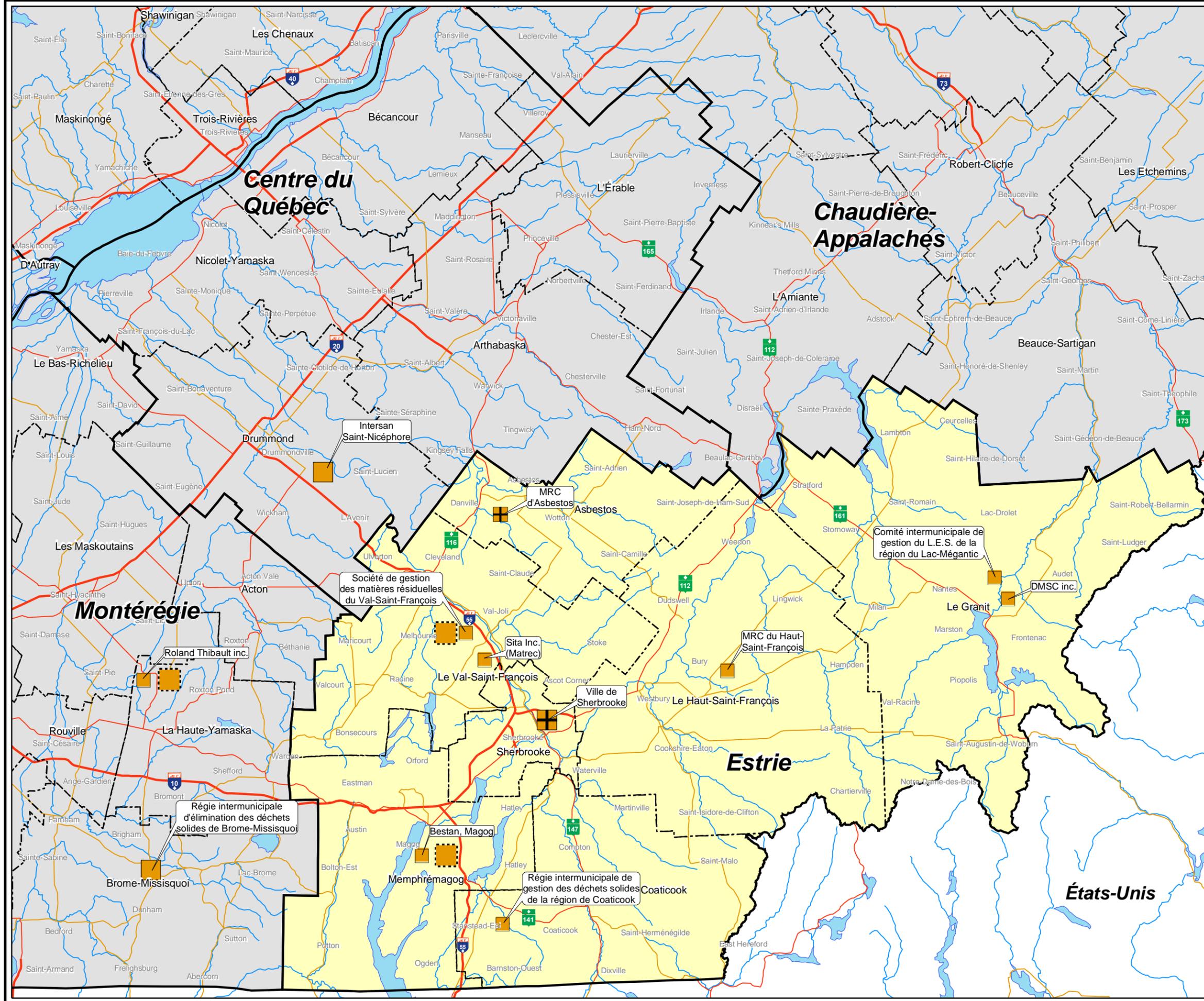
En effet, la publication récente, en janvier 2006, du nouveau *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* entraînera la fermeture dans un délai de trois ans, soit en 2008, des lieux d'enfouissement sanitaire qui ne rencontrent pas les critères de conception du nouveau règlement. La MRC d'Asbestos et la Ville de Sherbrooke ont déjà annoncé leur intention de fermer leur site d'enfouissement existant à l'expiration du délai de trois ans. La Ville de Sherbrooke, de son côté, envisage deux possibilités : elle pourrait réaliser une entente avec un site à l'extérieur de son territoire, ou encore entreprendre les démarches pour établir un tout nouveau L.E.T. sur son propre territoire.

De leur côté, les MRC de Coaticook et Le Granit étaient indécises dans leur PGMR quant à la pertinence d'investir des sommes importantes dans la mise en conformité de leurs installations. Les autres propriétaires d'installations d'élimination ont exprimé l'intention, soit de faire les travaux de mise en conformité à leur site existant, soit de profiter de leur projet d'agrandissement pour implanter un L.E.T. conforme aux nouvelles normes. Par conséquent, on peut s'attendre à ce que le nombre d'installations et la capacité d'enfouissement à l'échelle régionale soient réduits de façon substantielle à moyen terme.

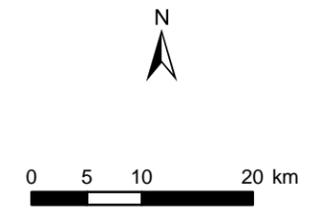
Ainsi, après 2008, si aucun nouvel agrandissement n'est autorisé et que les sites non conformes au nouveau règlement ne font pas d'investissements dans des travaux correctifs, la capacité annuelle d'élimination disponible en Estrie se limitera au site de Bury, soit 11 500 tonnes/an, dont la durée de vie est de plus de 40 ans (voir le tableau 2.3) et au D.M.S. de Lac Mégantic qui offre une capacité d'élimination approximative de 6 000 tonnes/an sur vingt ans (communication personnelle) mais dont le site ne peut recevoir que des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD).

Pour sa part, la Société de Gestion des Matières Résiduelles de Val-Saint-François a annoncé un projet visant à porter la capacité d'élimination de son site d'enfouissement à 45 000 tonnes/an. Si on considère ce projet comme étant effectivement réalisé, que les MRC de Coaticook et Le Granit procèdent à la mise en conformité de leurs sites respectifs en conservant les capacités annuelles actuelles, et qu'on y ajoute la capacité d'enfouissement additionnelle découlant de la mise en conformité du site appartenant à la MRC du Haut-Saint-François, la capacité future d'élimination des matières résiduelles en Estrie serait de 84 500 tonnes/an jusqu'à 2025 et chuterait à 78 500 tonnes/an, suite à la fermeture du D.M.S. dans la MRC Le Granit.

Le graphique de la figure 2.2 met en relation, d'une part, l'évolution des besoins régionaux d'élimination selon les trois scénarios présentés à la section 2.3.2 et, d'autre part, l'évolution de la capacité d'élimination éventuellement disponible selon les projets connus. L'écart entre les plus faibles besoins d'élimination projetés, et la capacité d'élimination estimée, sur la base des projets confirmés ou clairement envisagés, montre que la proposition de Waste Management contribuerait à satisfaire une partie des besoins anticipés à long terme pour l'Estrie.



- Légende**
- Moins de 30 000 t/an
 - Plus de 30 000 t/an
 - Projet d'agrandissement
 - Fermeture prévue en 2008 suite à l'adoption du REIMR
 - Région administrative
 - Municipalité régionale de comté



Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique Bestan à Magog

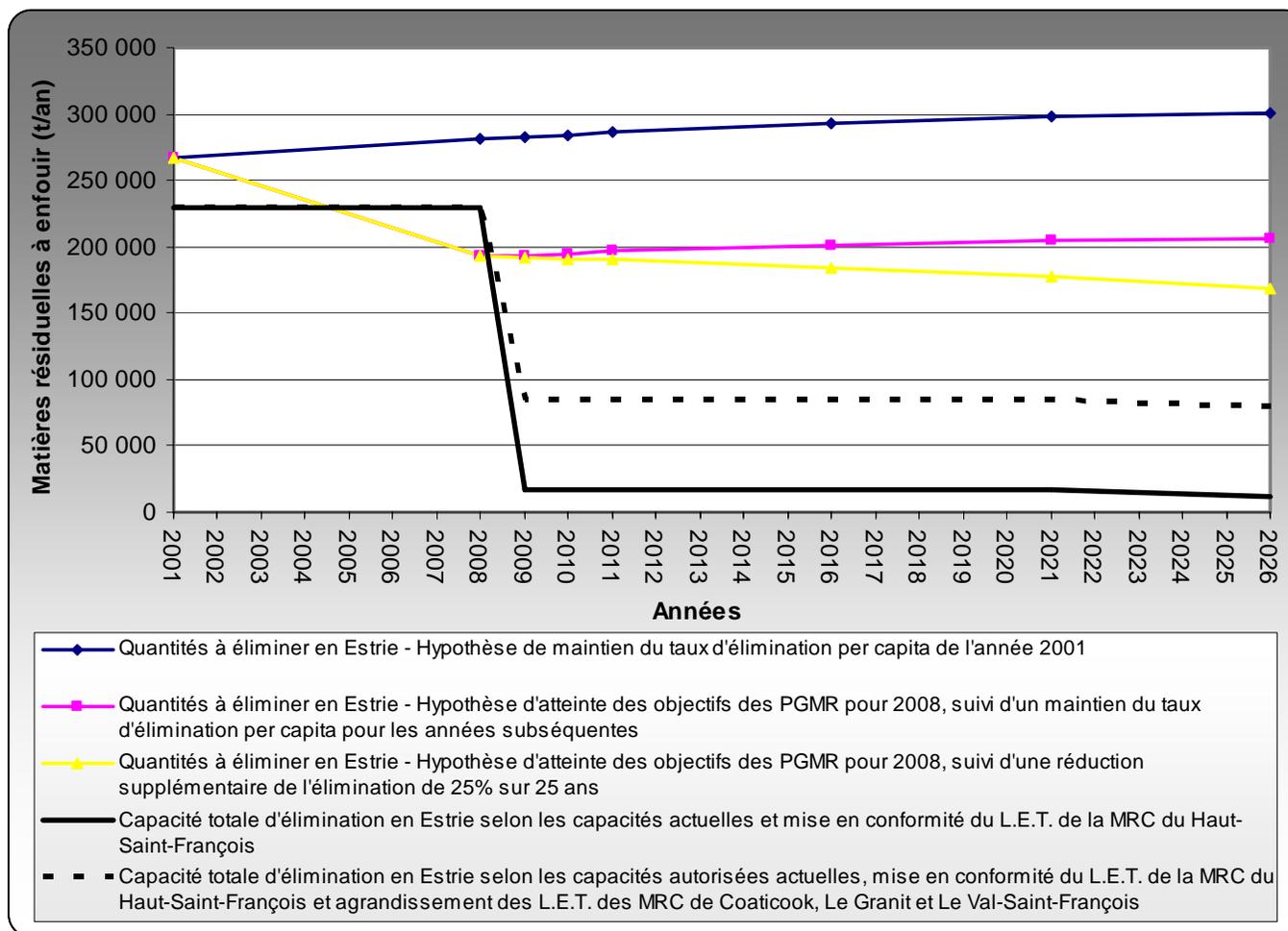


INFRASTRUCTURES D'ÉLIMINATION DISPONIBLES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

DATE : Juillet 2006 FIGURE : 2.1

TECSULT PROJET : 05-13751

Figure 2.2 Comparaison des besoins d'élimination des matières résiduelles à la capacité d'élimination autorisée et projetée pour la région de l'Estrie



Droit de regard

En considérant les sites de l'Estrie et des régions périphériques, sept des dix MRC hôtes de ces installations d'élimination ont déclaré dans leur PGMR leur volonté d'utiliser leur droit de regard pour limiter la quantité de matières résiduelles à éliminer sur leur territoire. Le droit de regard est applicable lors d'un agrandissement d'un L.E.S. existant ou de l'implantation d'un nouveau site d'enfouissement. Les trois MRC n'ayant pas exercé leur droit de regard sont :

- la MRC d'Asbestos, laquelle entend fermer son site d'enfouissement dans trois ans;
- la MRC de Coaticook;
- la MRC de Brome-Missisquoi, qui prévoit accepter des matières résiduelles de l'extérieur de son territoire à l'intérieur de la limite permise de 75 000 tonnes par an. La RIGDSBM reçoit présentement les matières résiduelles en provenance de Bromont, Saint-Alphonse de Granby, une partie des matières résiduelles de la Ville de Granby et celles de quelques petites municipalités de l'ouest de la MRC de Memphrémagog.

Le libellé du droit de regard prend à l'heure actuelle différentes formes. Plusieurs des PGMR n'ayant pas encore reçu l'approbation ministérielle, le libellé peut être appelé à changer. Le tableau 2.4 résume la teneur du droit de regard des sept MRC ayant inclus un droit de regard à leur PGMR.

À l'exception de la MRC du Haut-Saint-François, dont le site d'enfouissement a encore une longue durée de vie, les droits de regard exercés par les six autres MRC apparaissant au tableau 2.4 sont susceptibles d'être appliqués à court échéance, puisque des projets de L.E.T. sont en préparation ou en discussion dans toutes ces MRC.

Par conséquent, la capacité d'élimination disponible en Estrie est appelée à diminuer significativement dans un futur rapproché, à la suite des fermetures de sites d'enfouissement découlant de la mise en vigueur du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* et à la suite de l'exercice du droit de regard des MRC voisines.

D'autres considérations méritent également d'être soulignées, comme par exemple, le cas de la MRC Le Val-Saint-François où, bien que le libellé du droit de regard permette l'élimination de matières résiduelles de l'extérieur de son territoire, l'annonce de la possibilité d'une augmentation de la quantité de matières résiduelles enfouies au site de Saint-François-Xavier ne fait pas l'unanimité et fait l'objet de discussions au conseil des maires de la MRC. Rappelons que la proposition d'accroissement ferait passer le tonnage reçu de 25 000 à 45 000 tonnes par an.

Tableau 2.4 Résumé des droits de regard tels qu'exprimés par les MRC de la région

MRC	Droit de regard	PGMR approuvé
Estrie		
MRC de Memphrémagog	Quantité de matières résiduelles limitée à 60 000 t/an.	oui
MRC de Sherbrooke	La Ville envisage un L.E.T. régional, préférablement sur son territoire, dont l'accès serait limité aux matières des MRC partenaires. Le tonnage visé n'est pas défini.	oui
MRC Le Val-Saint-François	La MRC a pour objectif de n'accepter que les déchets de sa MRC et des MRC contiguës de la région de l'Estrie.	oui
MRC du Haut-Saint-François	Interdit l'élimination sur son territoire des matières résiduelles provenant de l'extérieur de la MRC (sauf pour deux municipalités de la MRC de Coaticook).	À venir
MRC Le Granit	Quantité de matières résiduelles limitée à 10 000 t/an.	À venir
Régions périphériques		
MRC de Drummond	Quantité limitée à 315 000 t/an en provenance de l'extérieur du territoire.	oui
MRC La Haute-Yamaska	Quantité totale éliminée limitée à 150 000 t/an.	À venir

En ce qui concerne la création d'un nouveau L.E.T. par la Ville de Sherbrooke, aucun projet concret n'a encore été annoncé, à moins de deux ans de l'échéance de la fermeture du site d'enfouissement existant. Compte tenu des délais requis pour le choix du site, la préparation des études techniques, et l'obtention des approbations gouvernementales, une pénurie temporaire de la capacité d'élimination est possible sur le territoire estrien.

D'autre part, une grande partie des matières résiduelles des ICI de la région, provenant des MRC de Memphrémagog, de Sherbrooke et de Coaticook, est actuellement éliminée à l'extérieur du territoire de l'Estrie, notamment au L.E.T. de Saint-Nicéphore. Considérant que ce site aura une capacité limitée pour les matières résiduelles hors territoire à la suite de l'exercice du droit de regard de la MRC de Drummond, une pénurie de capacité d'élimination pour les matières ICI est à anticiper.

En somme, compte tenu que la capacité d'élimination disponible dans la région de l'Estrie sera réduite significativement à moyen terme, la proposition de Waste Management permettra de répondre à une partie de ces besoins régionaux et offrira une solution sûre et adaptée aux besoins de la MRC de Memphrémagog, pour les 25 prochaines années.

Notons par ailleurs que la plupart des intervenants qui se sont prononcés lors de la consultation publique sur le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC en novembre 2002 étaient en faveur du principe d'une gestion des matières résiduelles de la MRC sur son propre territoire, la proposition de Waste Management rejoint à cet égard les attentes du milieu.

2.4 Conséquences d'un refus

Le projet de Waste Management constitue une solution sécuritaire et pratique pour l'élimination à long terme des matières résiduelles de la MRC de Memphrémagog sur une base locale.

Un refus du projet d'agrandissement du L.E.T. de Magog priverait la MRC de Memphrémagog d'une solution à long terme d'élimination des matières résiduelles, dans le contexte où les MRC voisines se prévalent de leur droit de regard pour interdire l'élimination des matières résiduelles provenant de l'extérieur de leur territoire.

Les tentatives de la MRC de trouver une autre localisation sur son territoire pour implanter un L.E.T. ont entraîné un mouvement de mobilisation spontané des populations concernées. L'intention d'exporter ses déchets vers le lieu d'enfouissement de la MRC Le Val-Saint-François a également rencontré une résistance sociale de la part des citoyens de cette MRC.

La possibilité de transporter les matières résiduelles de la MRC ou de l'Estrie sur de longues distances à l'extérieur de la région demeure évidemment une alternative envisageable, mais défavorable sur les plans économique et environnemental en raison des impacts du transport par camions et sans certitude sur la pérennité de cette avenue, puisque les MRC sont appelées à revoir l'exercice du droit de regard à tous les cinq ans.

Le projet de Waste Management répond donc à un réel besoin d'élimination des résidus ultimes pour la population et des entreprises locales et régionales, et ce, dans une perspective à long terme.